

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X			
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X			
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X			
	C. LEMONON (suppléante)		X			J.-J. VIGHETTI	X			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	X			
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X			
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET			X	
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)				
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X			
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)				
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X			
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)				
S. SCHAUVING		X				A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON			X		J.-F. CARJOT	X			
							E. DESMARIS	X		
							F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD			X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024

Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

M. Christophe GREFFET, se retire et ne prend pas part au vote

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE - Augmentation de capital Société d'Economie Mixte LES ENERGIES DE L'AIN (SEM LEA)

La SEM LEA-LES ENERGIES DE L'AIN, société d'économie mixte locale dont notre collectivité est actionnaire, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Energétique dans le Département de l'Ain.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00055-2024-02-26-03DCC-01
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 09 juin 2023, nous avons pu constater qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'EnR d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 Mwc de puissance installée et 20 M€ d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 Mwc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les Fonds Propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établi par le Conseil d'Administration du 07 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la Société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 € en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI par ComCom	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour notre collectivité, l'augmentation de capital serait de 139 748 € sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

- 2024 : 51 783 €
- 2025 : 43 983 €
- 2026 : 43 983 €

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à notre collectivité de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans notre PCAET, en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur nos territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

AUTORISE le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

En application de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19/03/2024

Transmis en Préfecture le : 19/03/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-03DCC-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

L'article L. 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Notre assemblée délibérante doit, à peine de nullité, s'être prononcée préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions (jointes à la présente), lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Il est proposé que notre collectivité participe à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions nouvelles émises au nominal de Un euro, ce qui représente une somme totale de 139 749 euros dont la libération interviendrait :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 et 1524-1 ;

Vu l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ;

Vu les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN du 20/12/23 (pièce jointe) ;

Vu le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN à réunir le 22 mars 2024 (pièce jointe) ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Leslie VOLATIER),

APPROUVE les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles de un euro.

AUTORISE son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de sa réunion prévue le 22 mars 2023.

DECIDE de participer à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 749 euros à libérer :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

AUTORISE, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 783 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif ;

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 43 983 euros pour chaque année.

RENONCE au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ;

APPROUVE la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-03DCC-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024